

Compte-rendu de la séance du conseil municipal

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie le lundi 7 décembre 2015 de 20h30 à 23H00

Etaient présents : DETHUNE Catherine, STEPHAN Murielle, MOLINIER Denis, SALLET Claude, DESIRANT Françoise, GUICHON Julie, CHEVRIER Catherine et DEFORGE Marc.

Absents excusés : MATHIOTTE Arnaud avait donné procuration à DEFORGE Marc
THILL Sébastien avait donné procuration à MOLINIER Denis

Secrétaire de séance : WOLTER Sylvain

Approbation du compte-rendu de la précédente réunion

Le compte rendu est approuvé par 9 voix pour et 2 abstentions.

Plan Local d'Urbanisme (PLU) : transfert de compétence à la Communauté de Communes

Le 19 novembre 2015, la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole a accepté la compétence PLU par 18 voix pour (la voix du Président a été prépondérante), 18 voix contre et une abstention.

Pour que cette compétence soit transférée, il faut requérir l'avis favorable des conseils municipaux, dans un délai de 3 mois. En l'absence d'avis des conseils municipaux, ce dernier sera réputé favorable.

Il faut savoir que le PLU intercommunal sera obligatoire à compter de mars 2017.

Monsieur Molinier indique que l'avenir des fusions de communautés de communes est encore incertain et qu'il est prématuré de prendre la délibération pour le PLU.

Après que le conseil ait débattu, Madame le Maire propose de transférer la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes,

Considérant qu'un nombre important de communes membres vont devoir à court terme modifier leurs documents d'urbanisme en application de la loi ALUR ;

Considérant les économies d'échelle que pourrait permettre la réalisation d'un PLU au regard du regroupement des problématiques communes des différentes collectivités et de la mutualisation engendrée, notamment en terme d'études et de diagnostic, pouvant générer un gain de l'ordre d'un tiers du coût de l'ensemble des PLU ;

Considérant que le PLU est un document élaboré en collaboration avec les communes dont les règles applicables sont adaptées en fonction des différents secteurs du périmètre couvert.

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes,

DEMANDE la modification des statuts de la CCMC par ajout de la compétence "Plan Local d'Urbanisme : élaboration, approbation, modification et révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal" sous réserve de l'approbation des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise.

Grenellisation du PLU

Les communes ont l'obligation de grenelliser leur PLU pour le 01/01/2017. Au cas où le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes n'aurait pas lieu, faute de majorité, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- décide que la concertation avec le public sur le projet de PLU se déroulera dès la prescription du PLU jusqu'à l'arrêt du projet et précise les modalités de concertation suivantes : réunion publique, la tenue d'un registre en mairie et bulletin municipal,
- de solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la révision du PLU,
- qu'il convient de demander l'association des Services de l'État
- de charger un bureau d'étude de réaliser les études nécessaires à la constitution du P.L.U.,
- de donner délégation au maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la constitution du PLU,
- de s'engager à inscrire au budget de l'exercice considéré (chapitre 2031, exercice 2016) les crédits nécessaires destinés aux dépenses afférentes à la constitution du PLU.

Régime indemnitaire

Une nouvelle prime a été créée IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) qui a pour but de remplacer et ainsi supprimer toutes les autres indemnités existantes. Ces dernières vont être prochainement abrogées. Pour maintenir le salaire actuel des employés communaux, le conseil municipal peut décider d'installer cette nouvelle prime dans la collectivité et ainsi maintenir le montant indemnitaire mensuel perçu par agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés à l'exercice des fonctions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de mettre en place l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) à compter du 8 décembre 2015.
- L'IFSE se substitue à l'ensemble des primes et indemnités liées à l'exercice des fonctions, versées antérieurement.
- Le montant indemnitaire mensuel perçu préalablement est maintenu à titre individuel.

Décisions modificatives

- Le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget primitif en avril 2015, le montant du FPIC n'était pas connu. Depuis, les services de la Préfecture nous ont informés que le FPIC pour 2015, s'élevait à 6 284€. Le chapitre 014 atténuation de produits n'est donc pas assez crédité. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de transférer du compte 6232 - fêtes et cérémonies au compte 73925 - Fonds de péréquation intercommunal et communal, la somme de 950€.
- Courant 2015, la périodicité des échéances de l'emprunt pour les trois maisons, a été modifiée car le gain de ce changement était estimé à environ 5 000€. Le remboursement était auparavant, annuel, dorénavant il est mensuel. Lors du vote du budget primitif en avril 2015, le compte 66111, n'a pas été assez crédité pour faire face aux échéances mensuelles. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de transférer du compte 61523 - entretien de voies et réseaux au compte 66111- les intérêts réglés à l'échéance, la somme de 1 100€.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour clôturer l'opération 30 - réhabilitation de la mairie, il manque la somme de 5 000€ au budget. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de transférer du compte 1641 - Emprunts en euros au compte 2313 opération 30, la somme de 5 000€.

Compte-rendu de la CCMC: voir panneau d'affichage

Commission animation

Le 3 octobre a eu lieu le concert dans l'église : 60 entrées adultes et 5 entrées enfants. Les personnes présentes ont apprécié le concert ainsi que l'entracte avec la distribution de vin chaud. Il y avait beaucoup de personnes extérieures à Ecury. Cette manifestation a coûté 250€ à la commune.

Le 11 octobre, pour commémorer le centenaire de la Première Guerre Mondiale, la sortie à la Main de Massiges et au centre d'interprétation à Suippes ont eu lieu avec 14 adultes et 4 enfants. La visite réalisée par le Maire de Massiges a été très instructive.

Le 5 décembre ont eu lieu les décorations de Noël ainsi que la plantation de 6 pins d'Autriche correspondant aux naissances de l'année.

Projets des manifestations en 2016 :

Vœux de la commune le **vendredi 8** janvier à 19h

Offrir un présent aux personnes qui sont dans l'impossibilité de se rendre aux vœux en raison de leur état de santé

Repas des conseillers, date à déterminer

Accueil des nouveaux habitants

Reconduction de la fête des voisins

Plan d'Exposition au Bruit

Suite aux nouvelles règles de l'urbanisme, un plan d'exposition au bruit concernant l'aérodrome doit être élaboré.

Celui-ci est à l'initiative de la DDT en lien avec la Préfecture et la DGAC. Le projet élaboré a été pensé pour être le moins contraignant possible par rapport au PLU existant sur la commune.

Le Préfet a pris un arrêté lançant ce plan d'exposition au bruit. Un délai de 2 mois est laissé à la collectivité pour émettre ses observations. S'en suivra une enquête publique et la mise à jour du PLU.

Syndicat de démoustication

Le syndicat va être dissous au 31/12/2015 suite au transfert de la compétence à la communauté de communes. La dernière réunion avait pour but de déterminer les modalités de répartition, du reliquat financier restant, soit 9066.47€.

Les élus ont suivi la proposition de Monsieur Sallet, à savoir : la prise en compte du nombre d'habitants ainsi que le temps passé de l'hélicoptère, par commune.

Questions diverses

Au 2 ter rue de Nuisement a été constaté que la douche et les joints étaient en mauvais état. Une infiltration commence à endommager le plafond des toilettes du rez-de-chaussée. Un devis a été réalisé par Les Artisans de la Coole pour refaire la douche pour un montant HT de 1 271.50€ : devis accepté par les membres du conseil.

Sur la traverse, les travaux de revêtement de la couche de surface ont été réalisés par l'entreprise Eurovia sur ordre du département. Orange n'est toujours pas passée. La commune va les relancer pour accélérer la date de leur passage.

Un courrier des boulangers a été reçu en mairie concernant l'état de leur chemin privé. Suite aux travaux d'enfouissement des réseaux, le bitume à l'entrée du chemin a été enlevé et a modifié son aspect. Ils demandent à ce que le chemin soit remis en état comme prévu initialement.

La demande a été transmise au SIEM car ils ont fait réaliser ces travaux à la société Vigilec.

Madame BIERI Jocelyne remercie le conseil municipal pour l'avis publié dans l'Union suite au décès de son époux, Monsieur BIERI Patrick.

Le devenir de l'ancien bureau du SMTS a été posé car des soucis d'occupation de salle ont lieu, lorsque les clubs sont présents dans les locaux de l'ancienne école en même temps que l'accueil de loisirs. Il a été décidé de dédier provisoirement l'ancien bureau du SMTS pour la sieste des enfants jusqu'à une nouvelle affectation du local.